

Compte rendu de la séance du vendredi 26 janvier 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Karine VAISSIERE

Ordre du jour:

Délibérations du conseil:

Demande de secours famille Bastide (DE 2018 007)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception, par l'intermédiaire d'un dossier présenté par l'assistante sociale du Conseil Départemental, d'une demande d'aide financière émanant de M. et Mme Bastide, domiciliés 10, quartier de l'église - 15190 Condat, afin de les soutenir dans le paiement de leur facture des pompes funèbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de ne pas apporter de secours à M. et Mme Bastide, notamment au vu du tableau des ressources mensuelles fourni par les demandeurs, considérant également qu'à ce jour, M. et Mme Bastide ont plusieurs factures d'eau ainsi que leur concession de cimetière impayées.

Création d'un Budget Annexe "Réseau de chaleur" (DE 2018 008)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Réseau de chaleur » lié à la construction du réseau de chaleur et à la vente d'énergie aux établissements qui y sont raccordés. Il précise que ce budget, au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables en investissement ou en fonctionnement associées à cette opération, sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un Budget Annexe « Réseau de chaleur » assujetti à la TVA,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce budget annexe,
- demande à Madame la Trésorière de Riom-ès-Montagnes de bien vouloir entamer les démarches nécessaires à la création de ce budget annexe.

Réalisation d'un emprunt pour le réseau de chaleur (DE 2018 009)

Afin d'assurer le financement des travaux du réseau de chaleur, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000 €.

Monsieur le Maire indique que des contacts ont été pris avec la Caisse des Dépôts qui propose des financements aux collectivités à des taux préférentiels pour ce type de projet.

Il informe également que la contractualisation de l'emprunt sur une durée longue (40 ans) permettra de faire baisser le coût de l'énergie produite, et donc du prix de vente de cette énergie aux établissements clients.

Après avoir pris connaissance de l'offre de la Caisse des Dépôts, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d' autoriser le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant de 500 000 €, comptabilisé sur le budget annexe "Réseau de chaleur" nouvellement créé.
- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 500 000 €

Frais de commission d'instruction : 300 € (0,06% du montant du prêt)

Phase de préfinancement :

Durée du préfinancement : 3 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : Livret A + 0,75% (1,50% à ce jour)

Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement

Phase d'amortissement :

Durée : 40 ans

Taux d'intérêt indexé sur le livret A : livret A + 0,75 % (1,50% à ce jour)

Périodicité : trimestrielle

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêt.

Approbation de la décision du Conseil d'école pour la nouvelle organisation scolaire (DE 2018 005)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'organisation du temps scolaire pour l'année 2018/2019, décidé conjointement avec le Conseil d'Ecole, doit être transmis prochainement à l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de notre circonscription.

Un questionnaire transmis à toutes les familles a laissé apparaître que la majorité d'entre elles étaient favorables au retour à la semaine de 4 jours, en souhaitant cependant qu'un service de garderie ou d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement payant puisse être assuré par la commune les mercredis matins.

Le Conseil d'Ecole, réuni le 22 janvier 2018, a souhaité suivre l'avis de la majorité des parents sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'avis de la majorité des parents et du Conseil d'Ecole consistant à répartir les heures d'enseignement sur huit demi-journées sur quatre jours
- autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'organisation du temps scolaire, conjointement avec la Présidente du Conseil d'Ecole.

Centre d'Accueil De La Borie de POURTOU. Demande de Subventions. (DE 2018 010)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le caractère particulier du programme d'aménagement du centre d'accueil de la borie de Pourtou, confié par convention de mandat à la Communauté de Communes du

Cézallier.

Suite à la dissolution de cette dernière et l'absorption de ses communes par Hautes Terres Communauté, les financements espérés de la part de la Région et du Département sur ce projet n'ont pas été reconduits. Il est à ce jour uniquement financé par de la DETR attribuée à la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter ce projet d'investissement essentiel à l'activité d'accueil et à l'attractivité de la commune par l'acquisition de mobilier et d'équipement afin de pouvoir l'ouvrir au public en juin 2018.

Il propose, compte tenu du contexte évoqué de solliciter une subvention exceptionnelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département du Cantal, au titre de leurs aides à l'activité économique et touristique au taux le plus élevé possible.

Le montant de la dépense prévisionnelle s'élève à : 57 000 €

Acquisition de mobilier et équipement:	Salle de restaurant :.....	20 000 €
	Salle d'Activité :.....	12 000 €
	Accueil :	5 000 €
	Couchages et équipements des meublés (matelas, alèses, couettes, rideaux, TV) :	20 000 €

La quote part restant à la charge de la Commune sera autofinancée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition du mobilier et de l'équipement nécessaire
- Sollicite une subvention du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental du Cantal
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2018

Création d'un emploi contractuel (DE 2018 011)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le contrat aidé CAE-CUI de l'agent assurant les missions d'employée de vie scolaire à l'école publique n'a pas été reconduit par le pôle emploi. En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer un emploi contractuel à temps non complet permettant d'assurer la continuité du service jusqu'à la fin d'année scolaire.

Considérant que le grade correspondant à cet emploi est celui d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement. La rémunération est fixée sur la base de l'indice Brut : 347

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer la mission d'employée de vie scolaire à l'école primaire (cantine, garderie, ménage) à temps non complet (24 heures par semaine) à compter du 1^{er} mars 2018, pour une durée de 4 mois et demi (jusqu'au 15 Juillet 2018).

Les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants